

Plan de lutte 2022-2023

061 - École Saint-Bernardin

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 464

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Alexandre De Courcy

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Alexandre De Courcy

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Annick Paulin, enseignante

Pascale Desjardins, psychoéducatrice

Stéphane Berthelet, directeur adjoint

Monserrat Masso Mortera, technicienne en éducation spécialisée

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école

Sondage "Climat scolaire et violence à l'école 2019, SEVEQ"

Date de la passation

2019-05-15

Forces du milieu

Règles claires concernant la violence à l'école

Climat de sécurité dans l'école

Les élèves ont le goût d'apprendre

Vulnérabilité ou problématiques

Insultes entre les élèves

Élèves impolis envers les adultes

Manque de cohérence dans l'application du code de vie entre le personnel de l'école

Cible

D'ici juin 2020, réduire de 10% la perception des élèves et des membres du personnel qui disent subir des insultes (impolitesses) souvent ou très souvent.

Moyens d'évaluation de la cible

Sondage "Sécurité et violence à l'école (QESV-R)"

Quand et Qui?

Mars et avril 2023

Élèves de la 1^{re} à la 6^e année

Équipe-école

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Que les élèves, en pratique autonome, utilisent les 4 étapes de la résolution de conflit du programme "Vers le pacifique"</p> <p>Que les élèves aient des comportements positifs et respectueux face à l'adulte</p>	<p>Enseignement des techniques d'apaisement et utilisation du rôle de capitaine pour l'adulte</p> <p>Enseignement des 4 étapes de la résolution de conflit de Vers le Pacifique</p> <p>Zone de résolutions de conflit sur la cour d'école avec une affiche des 4 étapes</p> <p>Enseignement et modélisation des comportements positifs et respectueux (ce que l'on veut voir, ce que l'on veut entendre)</p> <p>Billets d'intervention</p>	<p>Animer des ateliers spécifiques sur les habiletés sociales avec des sous-groupes d'élèves (TES)</p> <p>Suivis avec certains élèves (TES)</p> <p>Suivis avec certains élèves (TES)</p>

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Informers les parents sur les actions de l'école et la priorité de l'école par le St-Bernardin, le site web et les rencontres de parents.
 Organisme de participation des parents

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves

En parler à un adulte
Demande d'aide écrite à une TES
En parler à son parent

Pour les parents

Communiquer avec la direction
Remplir la fiche de signalement

Pour les membres du personnel et les partenaires

Communiquer avec la direction
Remplir la fiche de signalement

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- * Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- * L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

- * Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

1er intervenant (surveillant, enseignant, éducateurs)

Violence et intimidation

- Arrêter la situation
- Rappeler le comportement attendu
- Séparer l'auteur de la victime
- Vérifier si l'élève se sent en sécurité
- Mentionner qu'un suivi sera effectué
- Aviser la TES du niveau
- Signaler la situation selon les modalités prévues (remplir la fiche de signalement et aviser la direction)

*En cas de dévoilement d'abus sexuel, aviser directement la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)

2e intervenant (direction, professionnel, TES, personne désignée)

Violence et intimidation

- Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'évènement, sa gravité et les personnes impliquées.
- Évaluer les circonstances
- Accidentel ou délibéré, motivé par quelle émotion (plaisir, peur, colère, recherche d'attention, pouvoir, vengeance, pressions des pairs, ...)
- Évaluer le risque de récurrence
- Évaluer la légalité de l'acte
- Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien

Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent)

- Évaluer les circonstances (âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoin particuliers, présence de menaces ou de contraintes, la fréquence ou la récurrence)
- Évaluer le risque de récurrence (évaluer la compréhension de la situation de l'élève auteur et l'impact pour lui et la victime, évaluer si l'auteur et les témoins utilisent des justifications (en tenir compte dans les mesures de soutien et la sanction)).
- Évaluer la légalité de l'acte (si l'élève ou l'école porte plainte, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière)
- Informer les parents (établir des modalités avec l'élève victime et l'auteur)

Mesures de soutien de l'élève victime

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève
- Renforcer le comportement de dénonciation
- Évaluer l'impact de la situation pour la victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Prévoir quelques rencontres de suivi avec l'élève
- Vérification auprès des parents du bien être de l'enfant

Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent)

- Vérifier comment se sent la victime
- Demander de vous faire part de ses souhaits pour la suite des choses
- Référer l'élève à la psychoéducatrice

Mesures de soutien de l'élève témoin

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève
- Renforcer le comportement de dénonciation
- Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

- Promouvoir l'acte de dénonciation lors de situations de violence et d'intimidation et de violence sexuelle.

Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent)

- Référer aux ressources spécialisées

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

Reconnaître l'incident (amorcer une réflexion sur l'utilisation du/des geste(s))

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développer des habiletés sociales, etc.)
- Impliquer les parents pour la mise en oeuvre des stratégies
- Déterminer avec l'élève des engagements à prendre
- Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l'école (voir la cible)
- Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse rapide et acceptable à ses besoins) selon un plan d'intervention
- Renforcer les progrès de l'élève

Assurer la sécurité des élèves de l'école

- Surveillance accrue
- Limiter les zones fréquentées par l'auteur
- Aménager des horaires particuliers

Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent)

- Référer aux ressources spécialisées (DPJ, police sociocommunautaire)

Sanctions disciplinaires

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Assurer un suivi avec les ressources spécialisées de l'école et/ou externe